

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats				La ligne 1.000 francs	
	de la CEDEAO	15.000f 31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée...Moitié prix	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	R.C.A. Gabon, Maroc.					
	Algérie, Tunisie. -		20.000f. 40.000f			
	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f			
	Prix du numéro..... Année courante 600 f		Année ant. 700f.			
	Par la poste : Majoration de 130 f par		numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81	
	Journal légalisé 900 f		Par la poste -			

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DE LA RÉFORME
DU SERVICE PUBLIC

2026
18 janvier Décret n° 2026-26 déclarant la journée du lundi
19 janvier 2026 chômée et payée 177

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DE LA RÉFORME
DU SERVICE PUBLIC

Décret n° 2026-26 du 18 janvier 2026
déclarant la journée du lundi 19 janvier 2026
chômée et payée

RAPPORT DE PRESENTATION

La victoire de l'équipe nationale de football en finale de Coupe d'Afrique des Nations (CAN) constitue un événement sportif majeur ayant suscité une mobilisation populaire exceptionnelle et un élan de ferveur sur toute l'étendue du territoire national.

Cette consécration continentale, symbole de fierté collective et de cohésion sociale, donne lieu à des manifestations de joie, marquées par des festivités appelées à se prolonger durant toute la nuit suivant la finale. Une telle situation exceptionnelle est susceptible d'avoir un impact significatif, le lendemain, sur le fonctionnement normal des administrations, des entreprises et des services, compte tenu de la participation massive des populations aux célébrations.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de déclarer, chômée et payée, la journée suivant la finale, afin de tenir compte de cette réalité sociale, de préserver la sécurité et le repos des agents de l'Etat et des travailleurs, et de permettre une célébration encadrée et apaisée de cette victoire historique, tout en veillant au respect des exigences de continuité du service public pour les secteurs essentiels.

Le présent projet de décret est initié à cet effet, il se propose de déclarer, chômée et payée, la journée du lundi 19 janvier 2026.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 74-52 du 04 novembre 1974 relative à la fête nationale et aux fêtes légales, modifiée ;

VU la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2025-1578 du 29 septembre 2025 relatif aux attributions du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public ;

SUR le rapport du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public,

DECRETE :

Article premier. - La journée du lundi 19 janvier 2026 est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 2. - Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 janvier 2026.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Le Premier Ministre
Ousmane SONKO